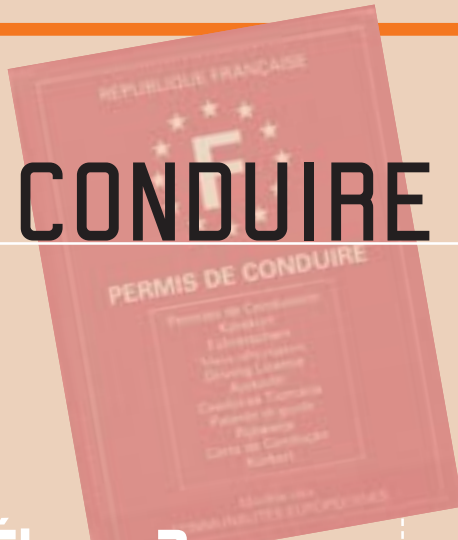


# LE PERMIS DE CONDUIRE : UN APPRENTISSAGE SUR LA DURÉE



## Étape 1

- 1 Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.
- 1 Pour les jeunes nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1988.
- 1 L'ASSR 2<sup>e</sup> niveau ou l'ASR deviennent obligatoires pour le permis de conduire.



**ASSR**  
2<sup>e</sup> niveau

ASSR 2<sup>e</sup> niveau : attestation scolaire de sécurité routière, en classe de 3<sup>e</sup>.  
Il s'agit d'une épreuve portant sur le code de la route, la sécurité routière et les situations de conduite (voir p.6).

Ou



**ASR**

ASR : attestation de sécurité routière  
Elle équivaut aux ASSR (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> niveaux). Elle est destinée aux personnes qui n'ont pas pu les passer en milieu scolaire (voir p.6).

## Étape facultative

À partir de 16 ans

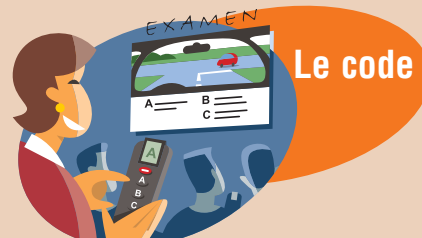


**AAC**

AAC : apprentissage anticipé de la conduite (voir p.7-8).  
L'ASSR 2<sup>e</sup> niveau ou l'ASR<sup>1</sup> sont obligatoires pour s'inscrire à la formation

*NOTE : 1. À titre transitoire pour l'année 2004, afin de ne pas bloquer les candidats, la présentation de l'ASSR 2<sup>e</sup> niveau ou de l'ASR pour les jeunes nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1988 doit se faire au plus tard au moment de la délivrance du permis de conduire.*

## Étape 2



**Le code**

Épreuve théorique générale : « le code » (voir p.10).  
L'ASSR 2<sup>e</sup> niveau ou l'ASR<sup>1</sup> sont obligatoires pour s'inscrire à la formation.

Il faut repasser le code et éventuellement l'épreuve pratique (voir le détail p.13).

## Étape 3

À partir de 18 ans



**L'épreuve pratique**

Épreuve pratique (voir p.11).  
L'ASSR 2<sup>e</sup> niveau ou l'ASR<sup>1</sup> sont obligatoires pour s'inscrire à la formation.



EN CAS DE PERTE TOTALE DES POINTS, LE PERMIS EST INVALIDÉ. APRÈS EXAMEN MÉDICAL ET PSYCHOTECHNIQUE, IL FAUT REPASSER LES ÉPREUVES DU PERMIS ET SUBIR UNE NOUVELLE PÉRIODE PROBATOIRE DE TROIS ANS (VOIR P. 13).

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2004, le permis devient probatoire :

- 1 Pour les nouveaux conducteurs.
- 1 Pour les conducteurs dont le permis a été invalidé (par perte totale des points).
- 1 Pour les conducteurs dont le permis a été annulé (par le juge).

Permis de conduire

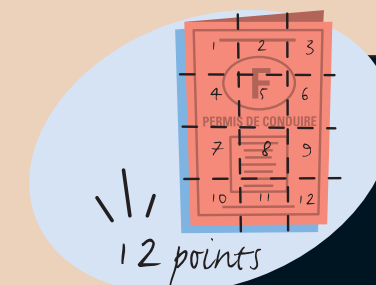
## PÉRIODE PROBATOIRE :

### capital de 6 points

(voir p.14-15)

**3 ANS OU 2 ANS POUR CEUX QUI ONT SUIVI L'AAC**

Si aucune perte de points



Permis de conduire

## PÉRIODE PROBATOIRE :

### capital de 6 points

(voir p.14-15)

Certaines infractions entraînent des pertes de points :

- 1 Si on a perdu plusieurs fois 1 ou 2 points : il est possible de suivre un stage pour récupérer des points. Ou bien il faut adopter un comportement responsable pendant trois ans.
- 1 Si on a perdu 3 points ou plus en une fois : obligation de suivre un stage.
- 1 Si on perd 6 points d'un coup (délit ou contravention alcool), on perd son permis.

**PLUS DE 3 ANS**

Si perte de points



permis de conduire

## PERMIS À POINTS :

### capital de 12 points

(voir p. 18)